

**Procès-verbal de la séance du Comité Syndical  
du mardi 15 avril 2025 à la salle du Musée à Yvoire  
sous la présidence de Mme Valérie BAUD-LAVIGNE**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée, place du Thay à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

**Présents** : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Jean-François KUNG, Manuel DAL MOLIN, Sylvia MOUCHET, Frédéric GERDIL, Aline DURET (déléguée suppléante sans voix délibérative), Quentin MOUCHET (délégué suppléant sans voix délibérative)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice .....06  
Nombre de conseillers syndicaux présents .....06  
Nombre de votants .....06  
Date de convocation du Comité Syndical .....09 avril 2025

Secrétaire de séance : Sylvia MOUCHET

*Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de séance déclare la séance ouverte à 18h39*

**2025-009-Approbation du compte rendu de la séance du 26 février 2025**

Madame la Présidente demande au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du 26 février 2025.

**LE COMITE SYNDICAL,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**ADOpte** le compte rendu de la séance du 26 février 2025 qui a eu lieu à Yvoire.

**2025-010-Adoption du Budget primitif du SIVU Excenevex-Yvoire 2025**

*Madame la Présidente rappelle qu'au cours du Comité Syndical du 26 février 2025, l'adoption du budget primitif du Syndicat avait été reportée en raison d'un désaccord entre les deux communes sur la proposition budgétaire.*

*Une séance de travail s'est tenue le 12 mars dernier afin de parvenir à un consensus. Il en est ressorti qu'à un an de la fin du mandat, l'objectif est d'apurer les comptes et de prévoir une enveloppe d'investissement, de manière à laisser une situation financière saine au futur exécutif.*

*Dans cette optique, une augmentation de la participation financière des communes s'avère nécessaire.*

*Malgré la tenue de la réunion, les élus des différentes communes ne sont pas parvenus à un accord concernant le budget. D'un côté, la commune d'Excenevex souhaite allouer une enveloppe d'investissement destinée à des travaux immédiats, tels que l'extension de la cantine et la création d'un préau. De l'autre, la commune d'Yvoire est favorable à une enveloppe d'investissement, mais orientée vers des projets à plus long terme, notamment la construction d'une école. Finalement, il a été décidé d'adopter un budget ne comprenant aucun investissement.*

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Comité Syndical de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, la Présidente informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Entendu le rapport de Madame la Présidente et après avoir pris connaissance de sa proposition de budget primitif 2025 présentée en équilibre, tant en section de fonctionnement que d'investissement,

**LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**ADOpte** le budget syndical primitif 2025 en équilibre tel que présenté par la Présidente et arrêté comme il suit :

Section de fonctionnement.....	1 049 399,73 €
Section d'investissement.....	172 448,04 €

**DONNE** à la Présidente, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,

**AUTORISE** la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,

**AUTORISE** la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération,

**PRECISE** que les crédits budgétaires sont votés par chapitre, tant en section de fonctionnement que d'investissement au titre de l'exercice 2025.

**2025-011 : Ouvertures et fermetures de postes pour les agents titulaires**

*Deux agents peuvent prétendre au grade ATSEMP 2<sup>ème</sup> classe par intégration directe. Les agents sont titulaires de la fonction publique territoriale et travaillent depuis de nombreuses années au sein du SIVU des écoles Excenevex-Yvoire. Leur travail est principalement auprès des enfants et en collaboration étroite avec les enseignants. Cette évolution dans leur carrière permet à l'institution de reconnaître leur statut et leurs compétences.*

**VU** le code général de la fonction publique,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'ouvrir des postes afin de permettre à deux agents techniques de bénéficier d'une intégration ;

**LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**CRÉE**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, un emploi permanent afin de permettre à un agent titulaire de bénéficier d'une intégration directe dans le grade d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (ATSEMP) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi permanent sera occupé par un agent titulaire pouvant bénéficier d'une intégration directe.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**CRÉE**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, un emploi permanent afin de permettre à un agent titulaire de bénéficier d'une intégration directe dans le grade d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (ATSEMP) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 29,69/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi permanent sera occupé par un agent titulaire pouvant bénéficier d'une intégration directe.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**FERME** les deux postes d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe laissés par les agents bénéficiant de l'intégration à compter de leur nomination dans le nouveau grade et au plus tard le 31 décembre 2025.

**AUTORISE** la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2025-012 : Ouvertures de postes à compter du 29 août 2025**

*Les ouvertures de postes permettront de lancer la campagne de recrutement. Les plannings pourront être affinés d'ici au conseil syndical du mois de juin (notamment en raison des inscriptions pour la rentrée scolaire). Si tel est le cas, le conseil syndical sera amené à se prononcer à nouveau afin d'être au conforme aux besoins du service.*

Madame la Présidente informe que, conformément à l'article L332-23 1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** l'article L332-23 1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

#### **LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**CRÉE**, à compter du 29 août 2025, un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 6,47/35<sup>ème</sup>.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**CRÉE**, à compter du 29 août 2025, un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 25,13/35<sup>ème</sup>.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**CRÉE**, à compter du 29 août 2025, un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 6,45/35<sup>ème</sup>.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**CRÉE**, à compter du 29 août 2025, un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 26,88/35<sup>ème</sup>.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**CRÉE**, à compter du 29 août 2025, un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 29,59/35<sup>ème</sup>.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**CRÉE**, à compter du 29 août 2025, un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 19,71/35<sup>ème</sup>.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**CRÉE**, à compter du 29 août 2025, un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 6,45/35<sup>ème</sup>.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**CRÉE**, à compter du 29 août 2025, un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 15,59/35<sup>ème</sup>.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**CHARGE** la Présidente de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

**AUTORISE** la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2025-013 : Ouvertures de postes à compter du 29 août 2025**

*Délibération qui comprend les trois emplois contractuels (un technique, un administratif, un animation) en plus qui servent en cours d'année à recruter et combler des absences sans avoir besoin d'une délibération dans l'urgence. C'est une reconduction du système de l'année 2024/2025 et il est à préciser que le SIVU n'a pas eu besoin de faire appel à ses postes supplémentaires.*

Madame la Présidente informe que, conformément à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle explique que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois ne peuvent excéder 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

**CONSIDERANT** qu'en prévision des fluctuations d'activités liées à certaines périodes de l'année scolaire 2024-2025, il est nécessaire de renforcer les services :

- Techniques qui nécessiteront éventuellement un renfort temporaire d'activité,
- Animation qui nécessitera des renforts lors des vacances scolaires, entre autres,
- Administratif qui nécessitera éventuellement un renfort temporaire d'activité.

### **LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**AUTORISE** la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois consécutifs. A ce titre, seront créés :

- Au maximum un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents d'animation,
- Au maximum un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents technique.
- Au maximum un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents administratifs.

**CHARGE** la Présidente de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

**AUTORISE** la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Questions diverses

Madame la Présidente informe les élus de la présence d'une infiltration d'eau au plafond de la cantine, du côté du préau, ainsi que d'une seconde infiltration localisée entre l'ancienne école maternelle et le groupe scolaire. Des démarches avec les assurances (déclaration sinistre et rdv d'experts) ainsi que les demandes de devis pour réparations sont en cours.

Suite à sa dissolution, l'association de football a reversé des fonds aux deux écoles. Le groupe scolaire a utilisé cette somme pour l'achat de vélos, tandis que l'école Forax a investi dans du mobilier pour l'aménagement de la cour, ainsi que dans le marquage sportif au sol.

Madame Chrystelle BEURRIER propose une rencontre afin d'organiser la répartition des interventions des services techniques sur les espaces verts autour du groupe scolaire.

*La séance est levée à 19h58*

Sylvia MOUCHET  
Secrétaire de séance



Valérie BAUD-LAVIGNE  
Présidente du SIVU

